

1. LICENCE Sciences Humaines et Sociales – MENTION SOCIOLOGIE

PREALABLES

Tenant compte des particularités des étudiants « à besoins spécifiques » (étudiants en situation de handicap, malades, étudiants sportifs de bon et haut niveau, étudiants artistes confirmés et élus étudiants...), les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) seront adaptées en fonction des aménagements particuliers jugés nécessaires par le directeur des études dans le cadre du Contrat Pédagogique de Réussite (CPR).

Les étudiants accompagnés par PHASE, et sous couvert de ce service, bénéficient ainsi d'un régime spécifique élaboré en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique et le directeur des études.

Règles de validation, compensation et obtention du diplôme

ARTICLE 1

Les enseignements des trois années de la **Licence Sciences Humaines et Sociales - Mention Sociologie** sont organisés en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC se compose d'un ensemble d'UE. Les BCC se déclinent comme suit :

BCC1 : mobiliser des concepts disciplinaires pour construire un raisonnement sociologique

BCC2 : Questionner un fait social, un sujet, un objet, une thématique par la démarche sociologique

BCC3 : Mettre en œuvre une démarche d'enquête en mobilisant des méthodes adaptées pour répondre à un questionnement

BCC4 : Construire son projet professionnel et/ou de poursuite d'études

BCC 5 : Découvrir d'autres disciplines- Enrichir son parcours

BCC6 : S'informer et Développer une argumentation à l'écrit comme à l'oral

Chaque BCC, à l'exception du BCC5, est composé de compétences identifiées par niveaux (niveau 1 – débutant ; niveau 2 –intermédiaire ; niveau 3 – approfondi)

En complément des UE des BCC, les étudiants ont la possibilité de suivre une UE bonus stage qui fera l'objet d'une inscription sur le supplément au diplôme avec les crédits acquis.

ARTICLE 2

Deux sessions d'examens sont organisées annuellement. La première session se déroule pour les enseignements du premier semestre en octobre, décembre et/ou en janvier, et pour les enseignements du second semestre en février et mai. La deuxième session se déroule en juin, au minimum 15 jours après la publication des résultats, pour les enseignements des deux semestres.

ARTICLE 3

Chaque UE se compose d'un ou plusieurs enseignements qui peut être évaluée par une seule et même épreuve ou selon plusieurs modalités.

Au sein d'un BCC, une épreuve peut concerner une ou plusieurs UE ayant le même nombre d'ECTS. Elle donne lieu à une note sur 20.

La note obtenue pour une UE résulte :

- soit d'un examen terminal : une ou plusieurs épreuves terminales dans le cadre des sessions d'examens

- soit d'un contrôle continu organisé dans le cadre et la continuité des enseignements
- soit d'un contrôle terminal organisé à la fin des enseignements (oral, dépôt de documents etc....)
- soit d'une combinaison de ces modalités

Le contrôle continu doit intégrer au moins deux notes.

Le contrôle continu doit intégrer plusieurs notes qui prennent en compte une appréciation sur la participation de l'étudiant(e), ou son sérieux dans la réalisation de divers exercices ou travaux qui peuvent lui être demandés, ainsi que la conformité aux règles d'assiduité.

ARTICLE 4

Les UE sont organisées en BCC comprenant plusieurs niveaux ; pour les BCC 1, 2, 3, 4 et 6 la validation de chaque niveau de compétences au sein des blocs, repose sur le principe de la compensation intra-niveau de compétences. La compensation au sein de chaque niveau de compétences intervient en fin d'année universitaire.

Pour le BBC 5, transverse, la validation du BCC intervient à l'issue de la seconde année. La validation du bloc repose sur le principe de la compensation intra-bloc, c'est-dire que les UE se compensent entre elles sur les deux années de licence 1 et 2.

Les blocs de connaissances et de compétences ne se compensent pas entre eux.

Une UE est validée si la note obtenue est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Au sein d'une UE, les notes qui, affectées de leur coefficient, entrent dans le calcul de l'UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Lorsqu'un niveau de BCC est acquis, l'ensemble des UE qui le composent sont acquises.

Pour les étudiants redoublants, toute UE non validée l'année précédente doit être repassée dans son intégralité, et ce, même si l'UE était évaluée à la fois par un contrôle continu et un écrit terminal, et que l'une des deux épreuves était égale ou supérieure à 10/20. Il n'est prévu aucune conservation de note(s) au sein d'une UE non validée.

Une UE peut être évaluée en contrôle continu et/ou par une épreuve terminale.

Toute absence justifiée ou non justifiée à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne un 0 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve qui serait justifiée dans les 72 heures suivant l'épreuve initialement programmée, les équipes pédagogiques mettront en place des dispositions spécifiques de rattrapage, ajustées aux modalités d'évaluation de l'UE.

Toute absence à une épreuve de rattrapage telle que prévue ci-dessus, sera considérée comme une absence injustifiée.

Toute UE validée est définitivement acquise. Elle est capitalisable et transférable et ne peut donc pas être repassée en vue d'une amélioration. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

Le passage au niveau supérieur est conditionné par la validation de chacun des niveaux de compétences pour les blocs 1, 2, 3, 4 et 6.

S'agissant du BBC 5, l'étudiant qui n'aurait pas obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 en première année et donc, qui n'aurait pas validé les UE de licence 1, a tout de même la possibilité de progresser en deuxième année.

Toute UE acquise dans une autre université et validée par équivalence, après décision d'une commission pédagogique ou par VAE est prise en compte pour la compensation au sein du niveau de compétences du BCC correspondant.

ARTICLE 5

Tout étudiant ne remplissant pas les conditions ci-dessus devra se présenter à la seconde session d'examen pour repasser l'ensemble des UE non validées.

S'agissant des UE évaluées uniquement par un ou plusieurs écrits terminaux, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 sur l'UE, devront se présenter en seconde session, et repasser l'ensemble des épreuves. Les modalités d'examens peuvent différer d'une session à l'autre. Dans ce cas, cela est précisé dans la maquette.

Dans le cadre d'une UE évaluée par un contrôle continu et un examen et/ou contrôle terminal, les notes de contrôle continu peuvent faire l'objet d'un report pour la seconde session d'examen. Dans ce cas, l'étudiant n'ayant pas validé l'UE devra repasser l'examen et/ou contrôle terminal et ce, même si la note obtenue en première session est supérieure à 10/20. Le coefficient peut varier d'une session à l'autre, dans ce cas, cela est précisé dans la maquette.

Si une UE évaluée entièrement en contrôle continu n'est pas validée, une deuxième session d'examen est organisée.

Les étudiants venus des autres filières, réorientés à l'issue du premier semestre, se présentent à la deuxième session pour les épreuves des UE du semestre 1 dont la validation ne leur a pas été accordée.

ARTICLE 6

Les conditions générales de déroulement des examens sont régies par la charte des examens de l'Université de Bordeaux (cf. Charte des examens).

ARTICLE 7

Le diplôme de **Licence Sciences Humaines et Sociales - Mention Sociologie** est délivré à la suite de la délibération d'un jury désigné par le directeur du Collège Sciences de l'Homme, sur délégation du Président de l'université de BORDEAUX.

L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

L'obtention du diplôme repose sur la validation des blocs de connaissances et de compétences indépendamment des uns des autres.

La moyenne au diplôme est calculée sur l'ensemble des UE validées, chacune affectée de son coefficient correspondant au nombre d'ECTS pour l'obtention de la mention.

Les mentions de la **Licence Sciences Humaines et Sociales - Mention Sociologie** sont attribuées sous les conditions suivantes :

- Moyenne générale inférieure à 12/20 : mention "Passable"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention "Assez Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention "Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 : mention "Très Bien".

L'obtention du diplôme à la deuxième session ne fait pas obstacle à l'attribution d'une mention.